

Charte de bon usage de l'internet et des réseaux

(conforme à la charte nationale, BOEN n°9 du 26 février 2004¹)

Annexe au REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves de l'établissement

LGT – LP LAENNEC - 61, rue du Lycée 29123 – PONT L'ABBE Cedex

s'engagent à respecter la présente charte. Leurs parents en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ordinateurs et des réseaux dans le cadre des activités du lycée. Elle engage l'établissement et tous les élèves utilisateurs, et concerne les activités pédagogiques, éducatives et administratives.

Elle s'appuie sur le respect des lois en vigueur et des valeurs fondamentales de la République, en particulier le principe de neutralité religieuse, politique et commerciale, le respect du droit de propriété.

Les services suivants sont proposés par l'établissement au service de la scolarité de l'élève :

- L'accès nominatif et sécurisé à un poste de travail et aux ressources du réseau local, pour lequel un mot de passe est attribué à l'élève qui s'engage à ne pas le divulguer.
- La possibilité de disposer d'un dossier personnel de travail.
- L'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement.
- Une boîte individuelle de courrier électronique à usage uniquement pédagogique.

L'établissement s'engage à :

- Respecter la loi, en particulier à protéger le droit de l'élève au respect de sa vie privée.
- Assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau, la confidentialité des informations stockées dans l'espace individuel.
- Former les élèves à l'usage de l'Internet dans le cadre de référence du Brevet d'Informatique et d'Internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs.
- Filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter dans la mesure du possible toute forme d'agression à l'égard de l'élève aussi bien que vers l'extérieur de l'établissement,
- Informer les autorités des délits constatés.

L'élève s'engage à :

- Respecter le matériel informatique mis à sa disposition
- Ne pas modifier la configuration des postes de travail (bureau, écran de veille...)
- Ne pas installer ou désinstaller des logiciels quels qu'ils soient.
- N'imprimer que les documents nécessaires au travail défini par l'adulte et après lui en avoir demandé l'autorisation.

¹ Usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs - CIRCULAIRE N°2004-035 DU 18-2-2004 (NOR MENT0400337C). Charte disponible à l'adresse <http://www.educnet.education.fr/chrgrt/charteproject.pdf>

- Respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier ou promouvoir des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant aux crimes, aux délits, à la haine, ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur
- Ne pas s'approprier le mot de passe ou l'identité d'un autre utilisateur.
- Ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire.
- Ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal des réseaux, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition.
- Ne pas produire ou introduire délibérément de virus ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal.
- Ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, de prosélytisme politique ou religieux, ou de domaine idéologique opposé aux valeurs de la République.
- Ne pas tenter d'accéder dans le cadre des activités pédagogiques à des catégories de ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, documentaires, éducatifs de l'établissement.
- Utiliser le dossier personnel de courrier électronique dans le cadre uniquement pédagogique : l'enseignant y ayant accès pour une correction de travaux donnés.
- Informer son responsable de toute anomalie constatée.

Sanctions :

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux ressources informatiques soit strictement limité aux actes pédagogiques décidés sous la responsabilité des enseignants. Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles et pénales.

L'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles du bon usage des installations et des sites visités.

Je m'engage à respecter cette charte et à tenir dans l'usage des réseaux une conduite respectueuse des droits des autres usagers.

A

le

(NOM) (PRENOM) ·
(SIGNATURE)

(VISA D'AU MOINS UN DES PARENTS)

RAPPEL : la publication de commentaires de photographies prises dans l'établissement concernant les personnels, les élèves soit en violation de la charte soit dans le cadre de la vie extra-scolaire de l'élève peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire, non exclusive de poursuite judiciaire conformément à la protection des données à caractère personnel.